



BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 20 MAI 2022



PROCES-VERBAL N°4



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 MAI 2022 à 9H
à THOUARS - STATION T - Salle de réunion
Date de la convocation : 12 mai 2022

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **17**

Présents : **15**

Excusé avec procuration : /

Absents : **2**

Votants : **15**

Secrétaire de la séance : M. Emmanuel CHARRE

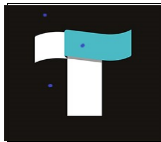
Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : Mmes ARDRIT, GARREAU, GELEE, MAHIET-LUCAS, LANDRY, MM. MORICEAU, DESSEVRES, CHARRE, CHAUVEAU, RAMBAULT et DORET - Conseillers délégués : MM. DUGAS, ROCHARD et Mme GUIDAL.

Excusés avec procuration : /

Absents : Mme BABIN et M. BRUNET.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.



BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 20 MAI 2022 A 9 H 00
Salle de réunion à STATION T

BC.2022-05-20-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE MATEDUC COMPOSITES.

VU la convention d'occupation précaire du 19 janvier 2021 entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la société MATEDUC COMPOSITES concernant l'atelier relais situé sur la ZAE des Plantes à Sainte-Gemme et la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la société MATEDUC COMPOSITES a souhaité acquérir ledit atelier relais pour y poursuivre son activité, demande à laquelle la Communauté de Communes du Thouarsais a répondu favorablement ;

CONSIDERANT que les délais d'établissement de l'acte notarié de vente sont indépendants de la volonté de l'acquéreur pour une vente envisagée au 1^{er} janvier 2022 ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver l'avenant N°1 à la convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la société MATEDUC COMPOSITES, prévoyant une indemnité d'occupation nulle en 2022 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2022-05-06-C01 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - TARIFICATION DES INSCRIPTIONS/REINSCRIPTIONS POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022.

Dans le cadre de la nouvelle tarification liée à la rentrée 2022/2023, il est proposé une augmentation de 5 % arrondis à l'euro supérieur des tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse. Les droits d'inscription et les frais de scolarité seront perçus dès la réinscription. Si l'élève s'inscrit en danse **et** en musique, une double inscription est nécessaire. Les frais de scolarité resteront dus même en cas d'arrêt.

TARIFS MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 2022 /2023

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1 - USAGERS DU SERVICE - RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - NON RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE MAIS POUVANT JUSTIFIER D'UNE ATTACHE PROFESSIONNELLE OU SCOLAIRE SUR CELUI-CI AU MOMENT DE L'INSCRIPTION				TARIF 2 - AUTRES USAGERS NE REpondANT PAS AUX CRITERES DU TARIF 1			
		Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Eveil	Adultes	Atelier musique collectif seul	Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Eveil	Adultes	Atelier musique collectif seul
1	< ou = 350 €	32,00 €	24,00 €	61,00 €	18,00 €	65,00 €	34,00 €	155,00 €	27,00 €
2	351 à 470 €	68,00 €	36,00 €	102,00 €	30,00 €	141,00 €	58,00 €	247,00 €	38,00 €
3	471 à 880 €	108,00 €	54,00 €	144,00 €	38,00 €	201,00 €	93,00 €	339,00 €	49,00 €
4	881 € à 1800 €	137,00 €	69,00 €	224,00 €	45,00 €	231,00 €	126,00 €	429,00 €	65,00 €
5	> à 1801 €	165,00 €	80,00 €	258,00 €	53,00 €	262,00 €	141,00 €	459,00 €	80,00 €

En cas d'inscription à deux cours d'instrument, une majoration de 50 % sera appliquée.

En cas d'inscription à trois cours d'instrument, une majoration de 100 % sera appliquée.

+ FRAIS DE SCOLARITE : 11,00 €/DOSSIER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Ces frais de scolarité ne sont pas remboursables et sont dus dès le premier cours.

TARIFS DANSE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1 - USAGERS DU SERVICE - RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - NON RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE MAIS POUVANT JUSTIFIER D'UNE ATTACHE PROFESSIONNELLE OU SCOLAIRE SUR CELUI-CI AU MOMENT DE L'INSCRIPTION			TARIF 2 - AUTRES USAGERS NE REpondANT PAS AUX CRITERES DU TARIF 1		
		Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Eveil	Adultes	Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Eveil	Adultes
1	< ou = 350 €	32,00 €	24,00 €	37,00 €	65,00 €	34,00 €	93,00 €
2	351 à 470 €	68,00 €	36,00 €	80,00 €	141,00 €	58,00 €	192,00 €
3	471 à 880 €	108,00 €	54,00 €	131,00 €	201,00 €	93,00 €	304,00 €
4	881 € à 1800 €	137,00 €	69,00 €	163,00 €	231,00 €	126,00 €	314,00 €
5	> à 1801 €	165,00 €	80,00 €	198,00 €	262,00 €	141,00 €	352,00 €

En cas d'inscription à deux cours de danse hors obligation de cursus, une majoration de 50 % sera appliquée.

En cas d'inscription à trois cours de danse hors obligation de cursus, une majoration de 100 % sera appliquée.

+ FRAIS DE SCOLARITE : 11,00 €/DOSSIER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Ces frais de scolarité ne sont pas remboursables et sont dus dès le premier cours.

LOCATIONS D'INSTRUMENTS PAR TRIMESTRE – ANNEE SCOLAIRE 2022 /2023

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1 – USAGERS DU SERVICE - RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - NON RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE MAIS POUVANT JUSTIFIER D'UNE ATTACHE PROFESSIONNELLE OU SCOLAIRE SUR CELUI-CI AU MOMENT DE L'INSCRIPTION		TARIF 2 – AUTRES USAGERS NE REpondANT PAS AUX CRITERES DU TARIF 1	
		Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Adultes	Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Adultes
1	< ou = 350 €	12,00 €	18,00 €	19,00 €	49,00 €
2	351 à 470 €	18,00 €	32,00 €	34,00 €	65,00 €
3	471 à 880 €	45,00 €	61,00 €	65,00 €	110,00 €
4	881 € à 1800 €	61,00 €	75,00 €	80,00 €	126,00 €
5	> à 1801 €	75,00 €	88,00 €	93,00 €	141,00 €

Mode de calcul du Quotient familial : *il sera demandé, en priorité, une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales.*

Les documents attestant du Quotient familial ou des revenus seront exigés dès l'inscription.

Sans ce document, le montant de l'inscription sera établi selon le même mode de calcul CAF, à partir du montant des revenus et de la situation familiale.

TARIFS DIVERS

Convention Communauté de Communes du Thouarsais / Musique amateurs : 11,00 €*

- *Les droits correspondants sont à régler pour chaque membre de la formation concernée (tarif annuel)
- **Chœur académique :** il s'agit d'un chœur qui fait l'objet d'un partenariat spécifique avec l'Education Nationale et qui a pour but de rassembler les professionnels de l'Education Nationale, de la Culture, ainsi que de la petite enfance, qui peuvent avoir intérêt à partager une expérience commune et à travailler leur voix. Tarification envisagée : inscription gratuite, paiement de frais de dossier 11€/an.
- **Ateliers danse contemporaine adultes :** il est envisagé un paiement à la séance (3H) : tarif unique : montant : 9€. Pas de frais de dossier
- **Jardin vocal et jardin danse :** inscription à titre gratuit – pas de frais de dossier
- **O.S. J. T. (Orchestre Symphonique des Jeunes Thouarsais), qui ne prennent pas de cours instrumentaux individuels, paiement tarif atelier.**
- **Orchestre Demos initial :** inscription à titre gratuit – pas de frais de dossier.

TARIF SPÉCIFIQUE MUSIQUE/DANSE :

- **Tranche 1** : personnes handicapées, demandeurs d'asile, bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emplois, si quotient familial correspondant aux tranches 1 ou 2
- **Tranche 3** : enfants relevant de familles d'accueil, lorsqu'il est impossible d'obtenir le justificatif de revenus ou de quotient familial des parents. Il est rappelé que le Conseil Départemental assume les frais d'inscription pour ces familles

N.B. : à défaut de justification du quotient familial, le tarif applicable est celui de la tranche 5 (quotient supérieur à 1 801 €).

➤ **Abattements :**

1 ^{ère} inscription :	100 % du 1 ^{er} tarif le plus élevé	} arrondi au 10 ^{ème} d'euro supérieur
2 ^{ème} inscription :	75 % du 2 ^{ème} tarif	
3 ^{ème} inscription :	50 % du 3 ^{ème} tarif	
4 ^{ème} inscription :	25 % du 4 ^{ème} tarif	

Il ne peut y avoir qu'un abattement par personne (pas de cumul si pratique de la musique et de la danse par un même élève).

Le conservatoire est fermé pendant les congés scolaires.

➤ **Réinscriptions** : il n'y a pas de période d'essai, les droits de réinscription ainsi que les frais de dossier seront perçus dès la réinscription. Les droits de réinscription seront dus en totalité sauf cas de force majeure. En cas de désistement avant la rentrée des cours, seuls les droits d'inscription pourront être annulés.

➤ **Nouvelle inscription** : une période d'essai est possible. Elle donne droit à deux cours préalables à l'inscription définitive. Les frais de dossier sont dus dès le premier cours.
Fin septembre 2022, une information sera donnée afin de préciser la semaine dédiée aux encaissements.

La cotisation est due pour l'année sauf cas particuliers de maladie ou de déménagement. Le remboursement s'effectuera au prorata des 3 trimestres (1^{er} trimestre octobre à décembre, 2^{ème} trimestre de janvier à mars, 3^{ème} trimestre d'avril à juin) commencés et sur présentation d'un justificatif.

Le paiement de la cotisation annuelle peut être réglé sur demande par trimestre.

Tout trimestre commencé entraînera le paiement de l'inscription/réinscription et le cas échéant de la location d'instrument pour le trimestre entier.

Le commencement d'une activité musicale en cours d'année induit le paiement de l'inscription/réinscription et du temps restant à courir jusqu'au terme de ladite année.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la tarification des inscriptions/réinscriptions du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal pour la rentrée de septembre 2022 et les modalités de fonctionnement et de paiement quant à l'exercice de cette activité,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2022-05-20 - S01 - SPORTS - CONVENTION ET TARIFICATION DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES POUR LES SAISONS SPORTIVES 2022-2023 ET 2023-2024.

La Communauté de Communes du Thouarsais met à disposition des associations, des comités départementaux, régionaux ou autres organismes extérieurs ses équipements sportifs pour l'organisation de stages sportifs, de manifestations sportives ou autres évènements. Cette mise à disposition s'effectue au travers d'une convention relative aux modalités de location de ces équipements. Pour rappel, dans la majorité des cas, les

clubs sportifs locaux qui utilisent ces mêmes équipements conservent le principe de gratuité.

Le Bureau Communautaire est donc invité à se prononcer sur la nouvelle grille de tarification de location des équipements sportifs communautaires ci-jointe (augmentation de 2 % proposée par les membres de la commission 5 réunie le 13 avril dernier) et à valider la convention relative aux modalités de location.

Les tarifs ci-dessous entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024.

DESIGNATION	½ journée (3 h max.) (tarifs TTC)	Journée (tarifs TTC)	1 à 3 jours (tarifs TTC)	4 à 7 jours (tarifs TTC)
Saisons sportives	2022-2023 2023-2024	2022-2023 2023-2024	2022-2023 2023-2024	2022-2023 2023-2024
<u>Complexe sportif de Sainte Verge</u>				
Grande salle	53,00 €	83,50 €	114,50 €	221,00 €
Gymnastique	45,00 €	72,00 €	99,00 €	182,50 €
Dojo	45,00 €	72,00 €	99,00 €	182,50 €
Danse	32,50 €	54,00 €	77,00 €	143,00 €
<u>Gymnase du Château de Thouars</u>				
Grande salle	45,00 €	72,00 €	99,00 €	182,50 €
Dojo	32,50 €	54,00 €	77,00 €	143,00 €
<u>Salle omnisports Jean Rostand de Thouars</u>				
Grande salle	45,00 €	72,00 €	99,00 €	182,50 €
Gymnastique	32,50 €	54,00 €	77,00 €	143,00 €
<u>Salle omnisports de Saint Varent</u>				
Grande salle (nouvelle salle)	53,00 €	83,50 €	114,50 €	221,00 €
Grande salle (ancienne salle)	45,00 €	72,00 €	99,00 €	182,50 €
<u>Salle omnisports de Bouillé Loretz</u>				
Grande salle	45,00 €	72,00 €	99,00 €	182,50 €
<u>Guichet unique sportif de Sainte Verge</u>				
Salle de réunions	32,50 €	54,00 €	86,50 €	167,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 « Sports/Education/Jeunesse » réunie le 13 avril 2022.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la convention ainsi que la tarification de location des équipements sportifs communautaires à compter de la rentrée sportive de septembre 2022,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2022-05-20-S02 – SPORTS - ESPACE AQUATIQUE "LES BASSINS DU THOUET" TARIFICATION POUR L'ACCÈS A L'ÉQUIPEMENT DES BASSINS DU THOUET.

Depuis l'ouverture des bassins du Thouet en juillet 2016, il est proposé deux grilles tarifaires :

- une pour l'hiver (du 1er octobre au 31 mai),

- une pour l'été (du 1er juin au 30 septembre).

En effet, pendant la saison estivale les tarifs sont plus élevés que ceux appliqués en hiver (+ 11% sur l'entrée), cette hausse se justifie par les prestations supplémentaires proposées aux utilisateurs (splash-pad, pentagliss, kiosque...).

Afin que cette grille tarifaire soit plus simple pour les usagers et plus efficiente pour nos hôtesse d'accueil, il est proposé de :

- faire une seule et unique grille annuelle correspondant au prix médian pour la plupart des produits,
- valider cette grille, applicable à compter du 1^{er} juin 2022 (comme pour celle de St Varent).
- harmoniser les prix, afin que les usagers puissent pratiquer sur les deux espaces aquatiques (Piscine de Saint Varent et Bassin du Thouet), avec un seul et même badge.

Les tarifs comprenant des formules incluant des activités assujetties et des activités non assujetties sont assujettis à la TVA de la manière suivante :

- Tarif CE 100 entrées adultes + sauna/hammam/douches : assujettissement sur 5 % du montant HT
- Tarifs remise en forme humide/accès bassin ludique : assujettissement sur 5 % du montant HT
- Tarifs remise en forme sèche et humide/accès bassin ludique : assujettissement sur 15 % du montant HT

Les tarifs d'accès à l'espace aquatique "Les bassins du Thouet" à compter du 1^{er} juin 2022 sont définis comme suit :

Le remboursement des entrées, séances ou abonnements pourra être sollicité en cas de maladie ou de déménagement sur présentation d'un justificatif.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De valider la nouvelle grille de tarification pour l'accès à l'espace aquatique "les Bassins du Thouet" applicable à compter du 1^{er} juin 2022.
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.